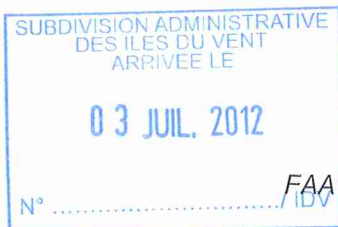


Commune  
de  
FAA'A



N° 147/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
12 juin 2012

Date d’Affichage :  
19 juin 2012

Date de séance :  
26 juin 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 08  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à la Coopérative scolaire de l'école Piafau

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE		X	
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Fondée le 17 mai 1972 et ayant son siège social sur la commune, la Coopérative scolaire de l'école Piafau a pour but :*

- 1) *de promouvoir au sein de l'établissement scolaire, l'esprit de coopération au sein de chaque classe entre les élèves, de susciter et d'organiser la prise de responsabilités des enfants, des éducateurs et des parents dans le cadre d'une école ouverte sur le milieu naturel, culturel et humain environnant,*
- 2) *de prendre soin de l'école et de la rendre agréable à tous les utilisateurs,*
- 3) *d'améliorer le fonctionnement matériel de l'école,*

*Elle compte actuellement 340 adhérents.*

*Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :*

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
TEMARU	Oscar	Président d'honneur
VANQUIN	Augustin	Président
BRANELLEC	Ronan	Vice-président
MADEC	Hina	Secrétaire
VAN BASTOLAER	Ilma	Secrétaire adjointe
VIRIAMU	Magnana	Trésorière
HO	Jean	Trésorier adjoint

*Par courrier en date du 16 février 2012, la coopérative scolaire de l'école Piafau sollicite, dans le cadre du Projet Educatif Local 2012 et sous la supervision de l'inspecteur de la circonscription pédagogique n°8, une subvention communale d'un montant de 1 119 000 FCP pour la réalisation de 3 actions (école ouverte, stages de remise à niveau et accompagnement à la scolarité) au niveau des 5 écoles classées en (Zone d'Education Prioritaire), c'est-à-dire Pamatai, Piafau, RPI 3 Puurai, Teroma et Vaiaha.*

*Pour mémoire, la coopérative a reçu en 2011 une subvention de 731 700 FCP pour la même action.*

*Le bilan 2011 relève une adhésion significative des familles au projet car ce sont prioritairement les enfants les plus en difficultés qui bénéficient du dispositif, ce qui permet d'améliorer nettement les comportements des élèves ainsi que leurs résultats scolaires. Pour information, le CUCS a déjà acté sa participation financière.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 23 mai 2012 propose donc l'octroi d'une subvention communale d'un montant de 1 000 000 FCP en faveur de la coopérative scolaire de l'école Piafau, selon le plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	492 000 FCP	13 %
CUCS	2 238 000 FCP	60 %
Commune de Faa'a	1 000 000 FCP	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 730 000 FCP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'année 2012 ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier de la Coopérative scolaire de l'école Piafau en date du 16 février 2012,
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la Commission développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 23 mai 2012 ;

*Dans sa séance du 26 juin 2012 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de un million de francs (1 000 000 CFP) est attribuée à la Coopérative scolaire de l'école Piafau.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,

  
**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUL. 2012** . . . et affiché le **03. JUL. 2012** . . .